



## Protection incendie: nouvelle loi en vue

- Reprise par l'ECA JURA des responsabilités jusqu'ici assumées par les communes.
- Intégration aux prescriptions de la prévention des dommages naturels.
- Financement par perception d'émoluments...

L'organisation des tâches en matière de protection contre l'incendie est en train de vivre sa première grande mutation depuis l'entrée en souveraineté du canton. Actuellement en consultation, les nouvelles dispositions devraient être adoptées par le Parlement dans le courant de cette année et entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

> P. 2



Votre prime en 2007:  
pas de changement!  
Explications et  
commentaires  
à nos assurés

> p.3



Branchez-vous  
prévention!  
Les spots-conseils  
de l'ECA JURA

> p.4



Cartographie des  
dangers naturels:  
objectif 2011

> p.5

## Prévention = information

La prévention passe beaucoup par l'information. Et comme la prévention est un des aspects majeurs de notre mission, nous accordons logiquement une importance capitale à l'information. Ce bulletin *Eau&Feu* est un des nouveaux moyens que nous consacrons à cet effort. Il veut vous apporter, avec votre avis de prime, des renseignements et conseils pratiques sous une forme aussi agréable que possible, celle des journaux urbains de notre temps. Il inaugure aussi une nouvelle phase de la collaboration que nous entretenons avec notre homologue neuchâtelois l'ECAP, après celles déjà instaurées au niveau du site Internet et du centre d'information, notamment. Bonne et profitable lecture!

Jean Bourquard, directeur

## Nouveau président

Le ministre Charles Juillard succède au ministre Claude Hêche dans la fonction de président du Conseil d'administration de l'ECA JURA.

> p.3



Sinistres:  
2006,  
une bonne et  
une mauvaise année...

> p.7



Bienvenue à l'ECAPi!  
Le Centre d'information  
et de prévention incendie  
de l'Arc jurassien

> p.8

# Protection contre les incendies: nouvelle loi en consultation

L'organisation des tâches de protection contre les incendies est en train de vivre sa plus importante évolution depuis l'entrée en souveraineté du canton. Les nouvelles dispositions cantonales, actuellement en consultation, mais qui devraient être adoptées par le Parlement dans le courant de cette année et entrer en vigueur en 2008, prévoient en effet plusieurs innovations majeures:

- Les prescriptions et l'organisation de la protection contre les incendies, si importantes pour la préservation des bâtiments et de leurs occupants, seront désormais inscrites dans une loi spécifique. Elles étaient jusqu'ici réglées par simple décret et par deux articles de la loi sur l'assurance immobilière, ce qui constituait une base juridique peu satisfaisante.
- La nouvelle loi intégrera désormais les mesures de protection des bâtiments contre les effets des forces de la nature telles que vent, grêle, inondations, etc. Cet aspect n'était jusqu'ici pas pris en compte.
- L'ECA JURA reprendra les responsabilités jusqu'ici assumées par les communes en matière de protection contre les incendies, tout en

pouvant déléguer certaines tâches à celles-ci ou à d'autres prestataires, tels que les maîtres-ramoneurs.

- L'examen des dossiers et l'établissement des prescriptions de mesures de protection seront désormais soumis à un émolument. Cette nouvelle pratique s'inscrit dans la logique de ce qui se fait déjà dans les domaines des permis de construire, de la protection de l'environnement, des arts et métiers, etc. Elle permettra de couvrir une partie des frais effectifs résultant de ces travaux, qui n'ont pas à être supportés par la collectivité ou par l'assurance.

Cette refonte des dispositions en matière de protection des bâtiments contre les risques d'incendie et de dommages dus aux éléments naturels n'inclut pas les tâches d'aménagement du territoire, qui interviennent en amont et restent dévolues aux autorités et services cantonaux et communaux compétents. Ce processus de révision entre dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes, liée elle-même à la péréquation financière et aux mesures destinées à faciliter les fusions de communes et les collaborations intercommunales.

## Sapeurs-pompiers: plus forts ensemble!

**Des services d'incendie et de secours toujours plus efficaces, mais restant largement fondés sur l'engagement milicien. Ainsi peut-on résumer l'idée-force qui a guidé l'importante réorganisation des sapeurs-pompiers du Jura ces dernières années.**

importante réduction des effectifs. Ces derniers ont diminué de près de moitié en une quinzaine d'années, pour s'établir à quelque 2000 personnes.

phie, de démographie, de nature des risques et de temps de déplacement.

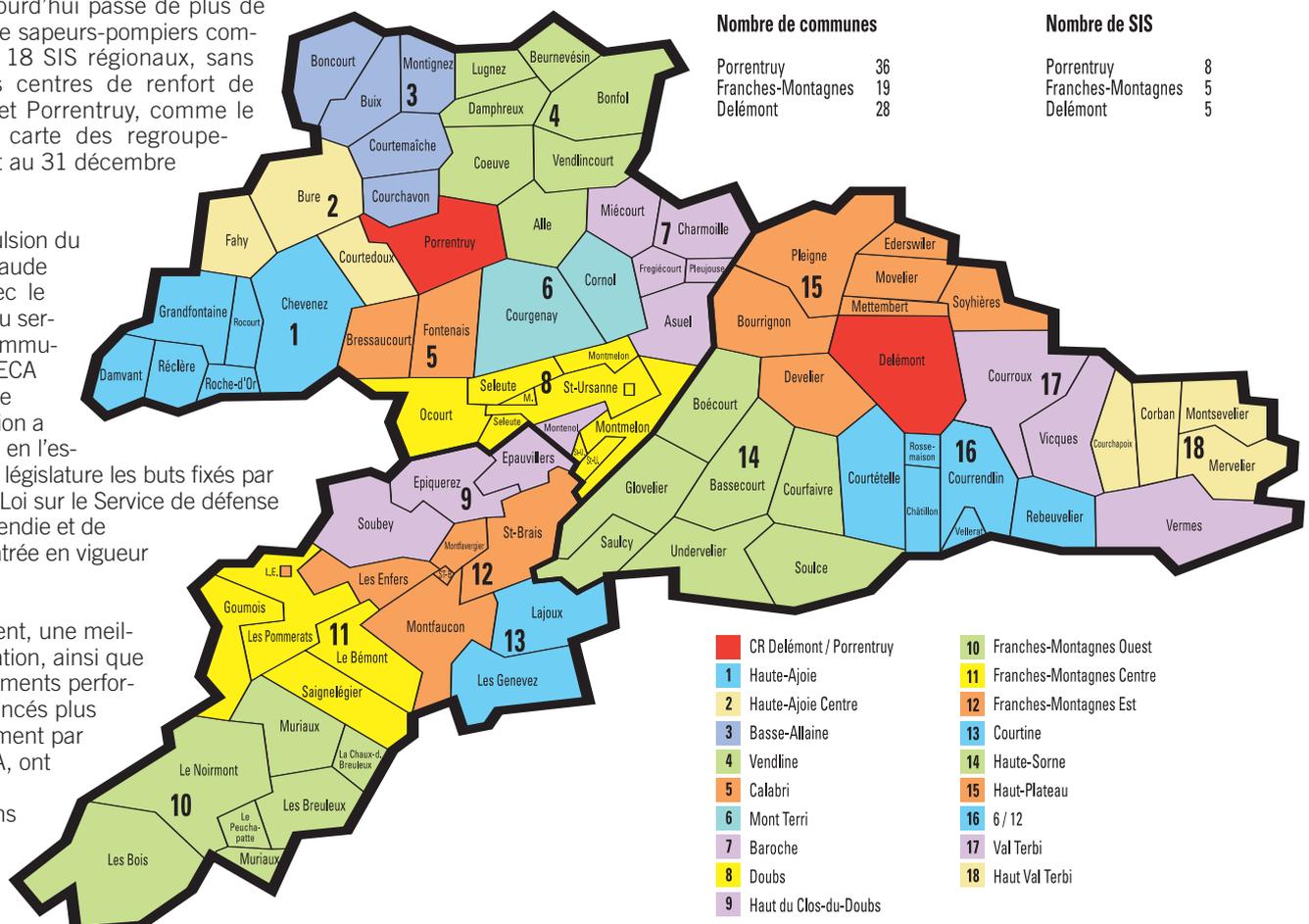
Grâce à cet ensemble de mesures, les SIS régionaux sont armés pour affronter les nouveaux défis de l'époque.

On est aujourd'hui passé de plus de 80 corps de sapeurs-pompiers communaux à 18 SIS régionaux, sans oublier les centres de renfort de Delémont et Porrentruy, comme le montre la carte des regroupements (état au 31 décembre 2006).

Sous l'impulsion du ministre Claude Hêche, avec le concours du service des communes et de l'ECA JURA, cette réorganisation a ainsi atteint en l'espace d'une législature les buts fixés par la nouvelle Loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours, entrée en vigueur en 2002.

Parallèlement, une meilleure formation, ainsi que des équipements performants, financés plus généreusement par l'ECA JURA, ont permis des interventions encore plus efficaces et une

La nouvelle organisation optimise les interventions en fonction de critères de topogra-



# Nouveau président de l'ECA JURA

**Charles Juillard succède à Claude Hêche à la présidence du Conseil d'administration de l'ECA JURA. C'est la suite logique du renouvellement du Gouvernement cantonal.**

La fonction de président du Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention – l'ECA JURA – est liée à celle de ministre au sein du Gouvernement jurassien. Après avoir présidé durant 12 ans aux destinées de l'AIJ, devenue ECA JURA en 2005, le ministre Claude Hêche a dû abandonner son mandat au sein de notre établissement lorsqu'il a quitté le Gouvernement, à fin décembre 2006. Le Conseil d'administration, la direction et le personnel de l'ECA JURA tiennent ici à lui rendre hommage et à le remercier pour son engagement en faveur de notre établissement et pour tous

les projets qu'il a soutenus, accompagnés et menés à terme. Pour le remplacer, le Gouvernement, lors de sa séance du 9 janvier 2007, a désigné le ministre Charles Juillard, Chef du Département des Finances, de la Justice et de la Police, en qualité de président de l'ECA JURA. Nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue et lui faisons totale confiance pour la défense des intérêts de l'ECA JURA et la conduite des nombreux dossiers et projets en cours.



## Primes 2007 inchangées par rapport à l'année précédente!

**Pas de changement pour les primes d'assurance immobilière en 2007. La situation ne permet pas d'accorder de rabais, mais n'impose pas de hausse.**

La politique adoptée par le Conseil d'administration en matière de fixation du taux des primes de base est claire: en cas de bons résultats, pour autant que la situation financière et les engagements de l'ECA JURA le permettent, une partie des plus-values réalisées est rétrocédée aux assurés sous forme de rabais sur les primes de l'année suivante! Or, les résultats de l'année 2006, bien que positifs grâce à la performance des placements, ne permettent pas l'octroi d'un rabais en 2007. En effet, ce sont principalement les 7 millions de francs causés par les sinistres dus au feu qui ont généré un résultat négatif pour le domaine de l'assurance. La performance des titres, bien que positive, n'a cependant pas permis d'attribuer un rabais sur les primes 2007. Il n'est pas inutile de rappeler que des rabais avaient été accordés en 2004 (15%) et en 2005 (10%).

Par ailleurs, malgré une augmentation de l'ordre de 4% des prix à la construction par rapport à l'indice actuellement utilisé par l'ECA JURA, les valeurs d'assurance restent identiques pour 2007 (indice ECA JURA de 120).

## Les prouesses de Dusty...

Dusty est un chien de race Springer Spaniel formé spécifiquement à la détection de liquides inflammables sur les lieux d'incendie. Agé aujourd'hui de 5 ans, il a intégré les rangs de la police cantonale neuchâteloise voici plus d'un an. Avec son maître, Emre Ertan, inspecteur scientifique au sein du Service d'identification judiciaire, il est intervenu durant l'année dernière sur 35 lieux de sinistres, répartis équitablement entre le canton de Neuchâtel et le reste des cantons romands - dans le Jura aussi.

Les résultats des recherches effectuées sur les lieux de sinistre avec Dusty peuvent être qualifiés d'excellents. En effet, la quasi totalité des échantillons désignés par Dusty sur des lieux, et qui sont ensuite transmis pour analyse à l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne, contiennent des résidus de liquides inflammables. Dusty a ainsi contribué à résoudre de manière déterminante 18 cas d'incendies.

A part Dusty basé à Neuchâtel, on ne compte que trois autres chiens de police formés à la détection de liquides inflammables, opérationnels au niveau suisse. Il s'agit de Elik (BE), de Jasco (SZ) et d'Ygor, qui vient de finaliser sa formation au sein



de la police cantonale vaudoise. Des entraînements en commun sont régulièrement organisés pour ces quatre chiens spécifiques.



## Electricité = responsabilité

**Electricité rime avec responsabilité: celle du propriétaire et celle de l'utilisateur d'une installation. Le propriétaire doit assurer la sécurité électrique de son installation, l'utilisateur doit signaler toute défectuosité et veiller à ce qu'il y soit remédié. Cette obligation est encore trop peu connue. Voici plusieurs années déjà, pourtant, que ce n'est plus, comme avant, aux fournisseurs d'électricité d'assumer ce devoir, qui implique aussi des contrôles périodiques. La fréquence de ces contrôles est de vingt ans pour la plupart des habitations, mais de cinq ou dix ans, voire chaque année, pour les locaux à usage professionnel, selon leur affectation. Les bâtiments dont la périodicité de contrôle est de dix ou vingt ans doivent être à nouveau contrôlés après tout changement de propriétaire, si le dernier contrôle effectué date de cinq ans ou plus. Pour en savoir plus: [www.admin.ch/ch/f/rs/734\\_27/index.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/734_27/index.html) On trouve la liste des entreprises autorisées à procéder aux contrôles à l'adresse: <http://aikb.est.ch>.**

## Questions d'assurance... Informons-nous!

Votre établissement cantonal d'assurance fait le maximum pour ses assurés. Il a besoin à cette fin de recevoir de votre part des informations fiables et actuelles. Il s'efforce de vous en donner de mêmes!

## En cas de sinistre: règles à respecter

**Q:** *L'ouragan a causé des dégâts à mon bâtiment. Puis-je les faire réparer sans autre et envoyer les factures à l'ECA ?*

**R:** Il est important de rappeler à tous nos assurés qu'en cas de sinistre, seules les réparations urgentes peuvent être faites avant autorisation écrite de l'ECA JURA. Nous constatons trop souvent que, suite à un sinistre, certains propriétaires entreprennent des réparations ou remplacent des installations ou des appareils sans déclaration préalable et sans autorisation de l'ECA JURA. S'il est vrai que le propriétaire doit prendre les mesures d'urgence pour éviter des dégâts supplémentaires, il doit aussi annoncer immédiatement le sinistre à l'ECA JURA, en mentionnant les parties du bâtiment endommagées, ainsi que le coût approximatif des réparations à effectuer. L'ECA JURA mandate généralement un expert pour analyser et estimer les dommages. En cas de non-respect des dispositions légales, l'ECA JURA peut rejeter une demande d'indemnité (art. 41 de la loi sur l'Assurance immobilière du 6.12.78). Merci de respecter cette règle élémentaire, condition essentielle pour bénéficier des prestations contractuelles pour votre sinistre. Ceci vous évitera une diminution, voire un refus éventuel d'indemnité.

## Gare à la sous-assurance: annoncez les travaux de valeur!

**Q:** *J'ai l'intention de rénover ma maison et de construire une véranda. J'y installerai un poêle pour me permettre d'y vivre confortablement, même l'hiver. La valeur des travaux est d'environ 30'000 francs. Dois-je déclarer ces travaux à l'ECA ?*

**R:** Oui: un propriétaire doit obligatoirement annoncer toute modification dans un bâtiment (par exemple : nouvel agencement de cuisine, modification d'une terrasse en jardin d'hiver ou véranda, rénovation conséquente, réduit transformé en garage, nouvelle annexe, etc.). L'ECA déterminera,

sur la base du descriptif, des plans et des devis à lui envoyer, si une plus-value devra être prise en compte et assurée. La conclusion d'une «assurance pour les travaux en cours» est obligatoire si ceux-ci dépassent 20'000 francs. Le non-respect de ces obligations légales peut poser problème en cas de sinistre, l'ECA JURA n'étant pas tenu d'indemniser des constructions ou des plus-values non déclarées. De plus, l'installation du poêle est soumise à l'octroi d'un permis de construire (voir question suivante).

## Installations thermiques: autorisation requise

**Q:** *Nous souhaitons remplacer notre installation de chauffage à mazout par un chauffage à pellets. La valeur des installations est pratiquement la même. Devons-nous déclarer ces travaux à l'ECA ?*

**R:** Il ne s'agit pas ici d'un problème d'assurance, mais plutôt du respect des directives de protection contre l'incendie! En effet, tous les travaux relatifs à une nouvelle installation de chauffage (cheminées, conduits de fumée, poêles, cheminées de salon, inserts, etc.) ou la modification d'un système existant sont soumis légalement au dépôt d'une demande de permis de construire (en général petit permis pour de tels cas). La raison est principalement due au fait que l'autorité compétente de protection incendie (commune ou ECA JURA) doit pouvoir étudier le dossier et délivrer les prescriptions indispensables pour la prévention incendie. En cas de doute, il vaut toujours mieux se renseigner... avant de

commencer les travaux. Cela évite une mise en conformité ultérieure, toujours plus onéreuse ou, dans certains cas, la démolition d'installations non conformes.

A la fin des travaux, une annonce de conformité doit être envoyée à l'autorité de police du feu compétente (commune / ECA JURA). Un contrôle par celle-ci demeure réservé! Pour les cheminées de salon (nouvelle construction ou modification, ajout d'un insert): les prescriptions de protection incendie stipulent que leur construction ou leur installation doit faire l'objet, avant de refermer le manteau de la cheminée, d'un contrôle officiel par le maître ramoneur de secteur ou par un expert de l'ECA JURA. En cas de doute sur la conformité des travaux, l'ECA JURA peut ordonner la démolition partielle pour un contrôle a posteriori, ceci aux frais du propriétaire. L'ECA JURA renseigne volontiers le maître d'ouvrage avant les travaux!

## Branchez-vous prévention!

### Les spots-conseils de l'ECA JURA sur RFJ

«Les dangers d'incendie et de la nature nous menacent! En tout temps et par tous les temps, êtes-vous toujours sûrs d'être en sécurité? L'ECA JURA, votre partenaire prévention contre les dangers d'incendie et de la nature, s'adresse aujourd'hui...»

Ainsi commencent les messages que l'ECA JURA diffuse régulièrement depuis mai 2006 sur les ondes de la radio régionale Fréquence Jura. Vous les avez sûrement déjà entendus!

Suit alors, pour chaque spot, un conseil de comportement, de prudence, spécifiquement dédié à une situation ou une catégorie de personnes particulières.

Par exemple, à celles et ceux qui préparent le repas:

- On sonne à la porte ou vous devez répondre au téléphone? Avant de quitter la cuisine, retirez vos casseroles et contrôlez si vos appareils de cuisson sont arrêtés!

Ou aux fumeurs:

- Ne laissez jamais votre cigarette allumée sans surveillance et contrôlez que votre mégot soit complètement éteint avant de l'éliminer! Fumer au lit est dangereux et peut vous être fatal!

Aux amateurs de belles soirées fondue:

- N'ajoutez jamais d'alcool à brûler dans un réchaud qui vient de s'éteindre: les conséquences peuvent être désastreuses! Utilisez de préférence une pâte combustible prévue à cet effet.

Aux férus de jardinage:

- N'allumez jamais un feu à proximité des maisons. Les brindilles qui s'en échappent sont incontrôlables, particulièrement en cas de vent ou de bise.

Il y a aussi des conseils de prudence plus saisonniers, tels que ceux adressés aux amateurs de feux d'artifice, ou à la période des fêtes de fin d'année, aux agriculteurs lors des périodes de risque de fermentation du fourrage.

Tous les messages se terminent par notre slogan: «Votre bâtiment, c'est notre souci permanent! Avec l'ECA JURA, vous êtes assurés et rassurés».

L'ECA JURA accompagne également d'un message spécifique de recommandations les ALARMES METEOSUISSE diffusées par des «flashes info» radiophoniques.



# Cartographie des dangers naturels: objectif 2011

Quelles sont les zones à risque, menacées d'inondations, de glissements de terrain, etc? Et dans quelle mesure y restreindre les constructions et aménagements? C'est le principal enjeu de la cartographie des dangers, obligation légale des cantons. Un travail soutenu dans le canton par l'ECA JURA.

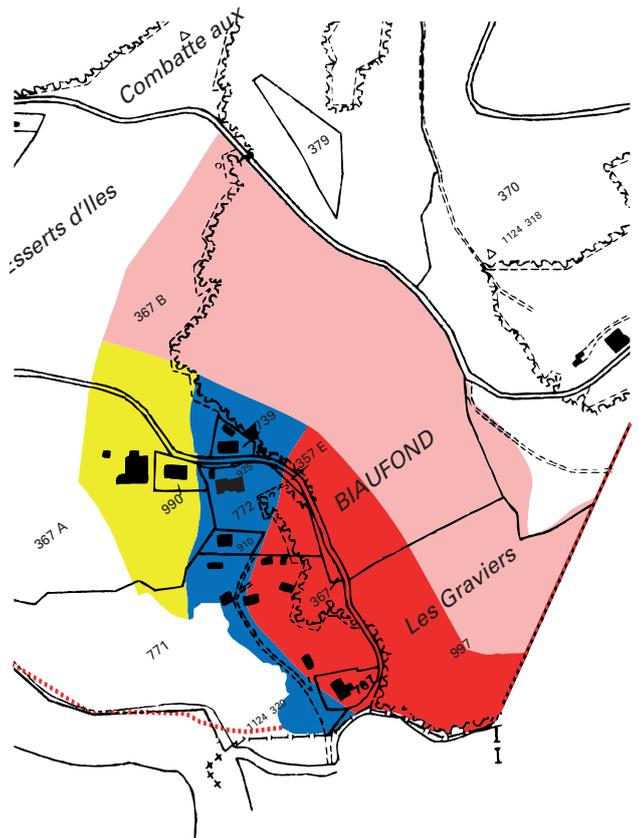
Les phénomènes naturels peuvent mettre en danger la vie de personnes et occasionner des dommages matériels importants. Il est donc nécessaire de les prendre en considération dans les tâches de planification et d'organisation du territoire. Afin de diminuer les risques, il est également nécessaire de mettre en place des structures et des mesures capables d'exercer une prévention durable et efficace des dangers naturels.

Indépendamment des dangers de nature sismique ou climatique, dont la prévention par des mesures de planification reste limitée, il y a lieu de tenir compte des particularités des phénomènes naturels liés aux mouvements de terrain (chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain) et aux cours d'eau (inondations, crues torrentielles, etc.). Selon la législation fédérale (notamment l'art. 6 de la loi sur l'aménagement du territoire), les cantons doivent désigner les parties du territoire qui sont gravement menacées par les forces naturelles. Pour ce faire, les recommandations fédérales préconisent l'élaboration d'études de base complémentaires et indissociables:

- le cadastre des événements (Jura: réalisé en 2004) et les cartes de phénomènes;
- la carte indicative des dangers (au 1:25'000 ou au 1:50'000);
- les cartes de dangers au 1:5'000 ou au 1:10'000.

L'établissement de ces documents est une condition préalable à l'obtention de subventions fédérales destinées à la réalisation de projets de prévention et de réparation de dégâts résultant de risques naturels. La Confédération a exigé des cantons qu'ils réalisent les cartes de dangers jusqu'en 2011 s'ils veulent encore bénéficier de subventions à cet effet et pour financer des projets de protection contre les dangers naturels.

Dans le canton du Jura, la planification prévue devrait permettre de réaliser la carte indicative des dangers jusqu'en 2008 et les cartes de dangers d'ici à 2011. Dès lors, les différentes zones de dangers devront légalement être prises en compte pour la planification de nouvelles zones de construction et pour la réalisation de bâtiments et d'infrastructures dans ces zones. La zone rouge étant par définition une zone d'interdiction, la mise en place de mesures de protection par des ouvrages devra obligatoirement être prévue pour les zones d'habitation existantes. Dans les zones bleues et jaunes, moins exposées, la nécessité de réaliser des mesures pour diminuer le risque devra être examinée de cas en cas par un expert (ingénieur civil,



## Légende

Dangers	/// Résiduel	Faible	Dangers indicatifs
		Moyen	
		Elevé	

Exemple de carte de danger «Chutes de pierres et blocs» (Commune des Bois, secteur de Biaufond, avril 2005)

géologue) et adaptée au type de danger. Le Conseil d'administration de l'ECA JURA avait pris la décision, en 2005, de soutenir financièrement la réalisation de ces cartes.

## ECA PEUPLE

Monsieur **Patrice Buchs**, ingénieur, quitte le Conseil d'administration de l'ECA JURA après y avoir siégé durant 12 ans, de 1995 à 2006. Son départ est la conséquence du remaniement rendu nécessaire suite au changement de président, répartition politique oblige. Le Conseil et la direction adressent à Patrice Buchs leurs sincères remerciements pour sa participation très active et regretteront de ne plus pouvoir compter sur ses analyses techniques très pointues dont il faisait profiter l'ECA JURA dans le cadre de son mandat d'administrateur. Ils lui souhaitent une bonne continuation au niveau personnel et professionnel.



Le 22 décembre 2006, le ministre **Claude Hêche** a quitté ses fonctions au Gouvernement jurassien et à la tête du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police. Durant les douze années de son mandat, il a été confronté à des réalités diverses et multiples touchant notamment: la santé, l'action sociale, les assurances sociales, les communes, la police, les véhicules, la sécurité et la protection, ainsi que l'assurance immobilière. Tout au long de son mandat de Président du Conseil d'administration de l'ECA JURA, Claude Hêche a eu le souci de diriger l'Établissement cantonal en respectant l'égalité de traitement et en restant attentif au bien commun et au respect de chacun. De nombreux projets ont été réalisés sous sa présidence et ont contribué à mettre en valeur la nécessité de maintenir un ECA fort et indépendant, mais proche des assurés. C'est avec un sentiment de reconnaissance que le Conseil d'administration, la direction et le personnel lui souhaitent plein succès dans ses activités futures.



# Mieux se prémunir contre les forces de la nature

**Vous avez des idées? Elles intéressent la FOPECA!**

**Réduire le nombre et la gravité des dommages causés aux bâtiments par les forces de la nature. Tel est l'objectif de la FOPECA (Fondation de prévention des Etablissements cantonaux d'assurance). Si vous avez de bonnes idées en la matière, elle peut vous aider à les concrétiser! Créée en 2003 à l'occasion du centenaire de l'AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), avec une première dotation de 5 millions de francs, elle témoigne du rôle majeur que les ECA entendent jouer désormais en Suisse dans la prévention des dangers naturels, comme ils le font depuis deux siècles déjà dans celui de la prévention des incendies.**

Administrée par un conseil de fondation bénévole de 9 à 11 personnes, membres des ECA et de l'AEAI, et représentants du monde universitaire et des hautes écoles spécialisées, la FOPECA initie et soutient donc des projets de recherche et de développement axés sur la pratique ainsi que des projets d'application novateurs ayant pour but de diminuer le risque de dommages immobiliers dus aux dangers naturels en Suisse. Tempête, grêle, inondations constituent les domaines prioritaires, mais celui des tremblements de terre est aussi pris en compte, comme d'ailleurs les autres risques gravitationnels.

Dans le but d'une prévention intégrale, la fondation encourage les projets interdisciplinaires, attachant une importance particulière à l'analyse des dommages et des risques, à l'élaboration et à l'évaluation de mesures de protection et à la communication. Une à deux fois par an, elle lance un appel visant à soutenir des projets dans un secteur particulier. Les demandes de subsides sont examinées sur la base d'un catalogue de critères et peuvent être présentées aussi bien par des particuliers indépendants que par des groupes ou des corpora-

tions de droit privé ou public (universités, hautes écoles spécialisées, instituts de recherche, associations, entreprises...).

Parmi les projets que la FOPECA a soutenus jusqu'ici, on peut citer:

- La mise en place d'un système d'alerte précoce pour les dangers naturels hydrologiques estivaux, basé sur une extension du système qui a fait ses preuves dans le domaine des risques d'avalanches.
- L'établissement d'un répertoire de la protection contre la grêle, qui classe les matériaux utilisés pour la construction de l'enveloppe des bâtiments en fonction de leur résistance à la grêle, et qui dresse des cartes spécifiques à ce danger, en fonction de la fréquence des événements et de l'intensité de la grêle.
- L'élaboration d'une base de données permettant une meilleure prévention des dommages aux toitures et façades provoqués par des vents tempêteux, grâce à une meilleure connaissance des causes et des effets, à la détermination de nouvelles normes dans ce domaine et à l'amélioration de la formation et de l'information des professionnels concernés. ■

**Renseignements: [www.fopeca.ch](http://www.fopeca.ch)**

## Savez-vous faire du feu?



On ne joue pas avec le feu, vous le savez bien. Mais savez-vous faire du feu, sérieusement? A voir le nombre de feux de cheminée qui tournent mal, année après année, il n'est sans doute pas inutile de rappeler ces quelques règles à tous ceux qui possèdent une cheminée ou un poêle d'agrément:

1. Faites contrôler votre installation par le ramoneur avant sa première mise en service ou après une longue période de non-utilisation.
  2. Lors de chaque utilisation, disposez absolument devant le foyer un pare-feu (grille, vitre de protection).
  3. Brûlez uniquement du bois sec abattu depuis deux ans au moins, qui a été fendu puis entreposé sous abri aéré. Ces conditions permettent au bois, qui ne contient plus alors que 15 à 25% d'eau, d'offrir un rendement maximal.
  4. Allumez votre feu avec du petit bois pour réchauffer les parois et le canal de la cheminée, avant d'introduire des bûches de plus grande dimension.
  5. Utilisez des bûches proportionnées au volume du foyer.
  6. Votre cheminée ou votre poêle ne sont pas prévus pour brûler des déchets, du papier ou du carton, ni pour faire des grillades ou des broches.
  7. Faites ramoner régulièrement votre installation. Votre maître ramoneur se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
  8. Evacuez les cendres bien refroidies, dans un récipient incombustible.
- Feu bien géré = économie et sécurité!

## Bougies & cie, c'est bien joli...

De plus en plus de flammes ouvertes flambent dans nos foyers. Plus nous sommes entourés d'appareils électriques dernier cri, plus ce goût pour le feu du bon vieux temps s'affirme. Les bougies et tout ce qui peut fonctionner avec, brûle-parfums, lanternes et autres gadgets: les magasins et leurs catalogues en sont pleins, et ils ne les proposent plus seulement pour Noël ou Halloween, mais à longueur d'année. On a même vu une firme de design suédois proposer une cheminée portable, véritable petit brasier déplaçable...

Tout cela est bien joli, au propre comme au figuré, mais tout cela représente aussi un sacré risque supplémentaire d'incendie. On nous excusera donc de manquer de chaleur à l'égard de cette mode... Et de plutôt crier gare à cette folie du feu follet! ■

## Des chiffres ...et des faits!

### 200 000 coups de foudre

En moyenne statistique, c'est ce que le territoire suisse «encaisse» chaque année.

### Plus de 660 millions de francs

C'est le montant des indemnités qu'ont dû verser les Etablissements cantonaux d'assurance à la suite des inondations catastrophiques d'août 2005. Plus de 15'000 cas de dégâts dépassant les 40'000 fr ont été traités.

### 4,2 morts par million d'habitants et par an

C'est le «score» de la Suisse, qui figure ainsi toujours sur le podium des pays les plus sûrs du monde, au 2<sup>e</sup> rang derrière Singapour. Les pays qui connaissent la plus lourde mortalité en raison des incendies sont les Etats-Unis et le Japon. ■

## Paratonnerres: formation requise

Protéger un bâtiment contre la foudre est facile, mais réaliser une installation de protection conforme aux exigences impose des contraintes techniques et légales complexes. Seuls des spécialistes reconnus peuvent accomplir ce travail. Tout maître d'état désirent bénéficier d'une autorisation d'installer des paratonnerres doit obligatoirement suivre une formation et réussir un examen ad hoc. Les cinq établissements cantonaux d'assurance de Suisse occidentale (Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel et Vaud) ainsi que les deux cantons (sans ECA) de Genève et du Valais collaborent à l'organisation de cette formation, dispensée à Fribourg et ouverte aux installateurs électriciens, ferblantiers, couvreurs, bureaux techniques d'ingénieurs en électricité ainsi qu'aux architectes établissant des projets de paratonnerres. ■

# SINISTRES: 2006, une bonne et une mauvaise année...

L'année 2006 peut être considérée comme bonne au niveau des sinistres dus aux éléments de la nature. Quelque 650 cas ont été annoncés à l'ECA JURA pour un montant de 1,8 millions de francs, ce qui est en dessous de la moyenne 1979-2005 qui s'établit à 2,2 millions. Par contre, le canton a connu de trop nombreux cas d'incendies, avec près de 300 sinistres qui représentent près de 7 millions de francs. C'est le 3<sup>e</sup> «record» depuis 1979, après les années catastrophiques 1986 et 1987. Une fois de plus, c'est la négligence et le non-respect des normes de sécurité élémentaires qui causent les plus gros dégâts!

## Neige, grêle, inondation et vent

Si on ne peut pas dire que les éléments de la nature ont épargné le Jura, ils sont restés, avec 1,8 millions de dégâts, dont près d'un tiers dus à la grêle, dans des limites acceptables, en dessous de la moyenne annuelle de 2,2 millions calculée de 1979 à 2005.

C'est la neige qui aura causé les dégâts les plus importants, puisque nous avons recensé plus de 260 sinistres pour près de 830'000 francs, et ceci principalement en Ajoie et aussi, dans une moindre mesure, dans la vallée de Delémont. Les chutes de neige des 4 et 5 mars sur l'Ajoie resteront longtemps dans les mémoires, avec par endroit une couche qui atteignait souvent 60 centimètres, parfois un peu plus...

## Si les normes étaient respectées...

Malgré cela, les quelques bâtiments qui se sont effondrés auraient pu résister si... les normes SIA régissant les constructions avaient été respectées.

Une fois de plus, c'est après une catastrophe que l'on réalise que le propriétaire, voire son architecte, que ce soit par négligence, par économie ou par ignorance, ne s'est aucunement soucié de la statique du bâtiment réalisé.

C'est d'autant plus dommageable que l'ECA JURA doit procéder à une réduction conséquente de l'indemnité, telle que prévue par la loi.

Souhaitons que le malheur des uns incite les autres à plus de prudence et les rende attentifs à l'importance, tant pour la sécurité des personnes et des animaux que des choses, du respect des normes applicables pour les constructions.

## Incendies en chaîne en janvier 2006: ce n'est pas toujours la fatalité!

Sur les quelque 300 incendies qui ont été recensés en 2006 et qui ont causé des dégâts pour 7 millions de francs, les quatre incendies qui ont eu lieu en janvier 2006 ont coûté à eux seuls plus de 3,6 millions de francs à l'ECA JURA!

Plusieurs de ces incendies auraient certainement pu être évités si les mesures de sécurité avaient été respectées d'une part,



Un des incendies les plus graves survenus en 2006 s'est déclaré dans une exploitation agricole, le 22 décembre, au lieu-dit Les Fonges, sur la commune des Breuleux.

## Installation de chauffage et permis de construire... une obligation légale!

Il nous paraît indispensable de rappeler aux propriétaires et aux locataires que toute nouvelle installation de chauffage, ou toute modification d'une telle installation (ajout d'un insert par exemple, remplacement d'une chaudière à mazout par une chaudière à bois ou vice-versa, etc.) doit faire l'objet d'une demande de permis de construire. Non pas pour alimenter une quelconque paperasse administrative, mais bien pour permettre aux autorités compétentes en la matière (communes par leur inspecteur du feu, ECA, maître ramoneur) d'établir des prescriptions relatives à la prévention des incendies.

Le cas des cheminées de salon construites sans permis devient un véritable casse-tête, sans parler des dangers d'incendie ainsi créés, et les experts de l'ECA JURA n'hésitent plus à faire démolir des cheminées de salon qui n'ont pas été contrôlées par le maître ramoneur ou un expert de l'ECA JURA.

et si le propriétaire ou le locataire avait tenu compte des consignes élémentaires de prudence, d'autre part.

Dans deux des cas précités, une utilisation non conforme d'installations de chauffages d'appoint au bois a été la cause directe des dommages enregistrés. Des températures très basses, cumulées à un prix du mazout très élevé, incitent à une utilisation trop intensive du poêle ou de la cheminée de salon, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses.

Il convient de rappeler ici que ce type d'installation, souvent à production calorifique limitée, constitue normalement un chauffage d'appoint qui ne peut pas être utilisé pour chauffer, de manière intensive et sur une longue période, tout un bâtiment.

Un service unique à disposition des professionnels  
et des particuliers de toute la région

# Bienvenue à l'ECAPi!

Le Centre de prévention incendie de l'Arc jurassien

L'ECAPi est un lieu et un service unique dans la région. Installé à Neuchâtel, en face de la gare, au rez-de-chaussée du siège de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) qui en est le créateur, ce centre régional d'information et de formation est en effet le seul endroit où professionnels et particuliers peuvent s'informer auprès de spécialistes neutres et compétents pour tout savoir sur le feu et les moyens de s'en protéger: matériaux, matériels, normes et prescriptions, documentation, conseils, démonstrations... Il est ouvert aux intéressés de l'ensemble de l'Arc jurassien, et l'ECA JURA l'appuie et vous le recommande.

## Ouvert à tous...

L'ECAPi s'adresse, individuellement ou en groupes, aux:

- professionnels et futurs professionnels de la construction et de la prévention
- propriétaires et futurs propriétaires
- locataires, exploitants, utilisateurs de locaux
- bricoleurs
- écoliers, étudiants, apprentis.

C'est une source d'information unique, passionnante... et indispensable! Il propose

- une exposition permanente: matériaux, matériels, produits, équipements, mesures de protection, maquettes d'exécutions conformes, etc.
- des documents audiovisuels
- des démonstrations pratiques
- une abondante documentation: réglementation, normes, catalogues, etc.
- des conseils et explications personnalisés, précis et compréhensibles, fournis par des experts.

## ...parce que nous sommes tous responsables!

Chacun est responsable devant la loi d'éviter de provoquer ou d'aggraver des sinistres pouvant mettre des vies ou des biens en péril. Une visite à l'ECAPi vous permet d'assumer cette responsabilité parce qu'elle

- révèle de nombreux points méconnus ou ignorés de notre sécurité quotidienne
- sensibilise aux risques liés aux comportements humains et aux principes physiques et chimiques
- rend perceptibles et compréhensibles des phénomènes qu'on ne peut pas expérimenter sinon sans conséquences dommageables
- informe sur ce qui est obligatoire, autorisé ou interdit dans tous les domaines de la prévention incendie et dommages naturels
- permet de voir et toucher des matériaux, objets, systèmes ou parties de constructions ordinairement peu accessibles ou méconnus, et de comprendre leur comportement face au feu ou à d'autres éléments naturels.



Tout savoir pour protéger sa maison contre l'incendie

Informations  
Démonstrations  
Conseils  
en matière de  
prévention feu  
et éléments naturels  
dans les bâtiments



Ensemble, protégeons nos maisons

Pl. de la Gare 4 2002 Neuchâtel  
tél. 032 889 62 22  
fax 032 889 62 33  
Me., je., ve 8h00-12h00  
ou sur rendez-vous

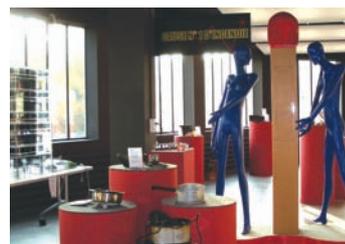


Neuchâtel

Centre d'information  
de l'Etablissement cantonal  
d'assurance et de prévention

[www.ecap-ne.ch](http://www.ecap-ne.ch)

L'ECAPi est ouvert du mercredi au vendredi de 8h à 12h ou sur rendez-vous au 032 889 62 22.



*Professionnels  
ou simples  
particuliers, tout  
le monde peut  
trouver à l'ECAPi  
matière à mieux  
savoir protéger  
ses murs contre  
le danger  
d'incendie.*



## Connaissez-vous la «bible» de la protection incendie?

Les prescriptions de protection incendie édictées par l'Association des établissements d'assurance incendie (AEAI) ont force de loi dans tout le pays. Elles tiennent compte de l'évolution des techniques, des matériaux, de la législation, etc. Elles for-

ment un imposant recueil de normes, de directives, de classifications de matériaux, etc. C'est une véritable bible pour les préventionnistes, mais aussi pour tous ceux qui sont confrontés d'une manière ou d'une autre avec la construction, la rénovation et l'équipement de bâtiments ou parties de bâtiments. Sa version complète se présente sous la forme de deux épais classeurs, d'un CD-ROM et d'un Répertoire suisse de la protection incendie, contenant la liste de plus de 5'000 produits homolo-

gués: matériaux et parties de construction, appareils de chauffage et conduits de fumée, installations de ventilation et de climatisation, de détection et d'extinction d'incendie, extincteurs portatifs... Les divers éléments de ces documents peuvent être acquis séparément. Ils sont d'ailleurs réédités à des fréquences différentes en fonction de l'évolution, le répertoire étant annuel. On peut se les procurer et trouver tous renseignements auprès de l'AEAI et sur son site [www.kgvonline.ch](http://www.kgvonline.ch).